

Séance du mercredi 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – M. – PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – TRAN – MEYER – MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. SCHWARTZ (par M. SCHUH) – Mme EBERSVILLER (par Mme JACQUES)
M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusés : M. PEDROTTI – Mme HAVET – Mme ROTH.

Absents : Mme MEYER (pour les points DCM 2024/69 à DCM 2024/78) – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27.09.2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20.09.2024 .

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2024/80 – **FINANCES** – Budget primitif 2024 – Décision modificative n°02.

DCM 2024/69
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
02.04.2024	DIA 05748424V0005	Section 10 parcelles 266, 267, 332, 333, 334 et 340	non
01.07.2024	DIA 05748424V0006	Section 17 parcelle 182	non
21.06.2024	DIA 05748424V0007	Section 05 parcelles 431, 433, 435 et 466	non
12.07.2027	DIA 05748424V0008	Section 10 parcelles 89, 269 et 273	non
18.07.2024	DIA 05748424V0009	Section 01 parcelles 515 et 517	non
19.07.2024	DIA 05748424V0010	Section 01 parcelle 519	non
24.07.2024	DIA 05748424V0011	Section 11 parcelle 42	non
13.08.2024	DIA 05748424V0012	Section12 parcelles 630 et 633	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2024/70
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2024				
N°	Objet	Prestataire	Montant (s)	OBS
17	Entresorts « Power Flower » et « La Bobine Verte »	PAPOZ Stéphane 54320 MAXEVILLE	1 739,00 € HT	(TVA 5,5%)
18	Spectacles « Duo Luminis » et « Jonglerie de feu et/ou de Lumière »	Association « La Boussole, Concepts et Spectacles » 59310 MOUCHIN	3 350,89 € HT	(TVA 5,5%)
19	Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux	UNI CHAUFFAGE 57460 BEHREN-LES-FORBACH	4 851,00 € HT	/an (Contrat établi pour une durée de 2 ans)

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2024/71
SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH
PROJET EDUCATIF 2024-2027

Le Conseil municipal,

Vu le projet éducatif concernant le service d'accueil périscolaire et les ALSH de la commune de MORSBACH,

Ouï l'exposé de Mme Eliane JACQUES, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le projet éducatif pour la période 2024 – 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, Sociales et Scolaires, à le signer.

DCM 2024/72
FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
CONVENTION DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH
ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
 - de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté géré par le Département de la Moselle.
 - de verser au Conseil Départemental une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 404,25 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2024, Chapitre 65, article 6558.

DCM 2024/73
MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR
RUE SAINT LOUIS
CONCOURS FINANCIER DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la mise en place d'un ralentisseur dans la rue Saint Louis,
- d'approuver le devis estimatif établi à cet effet, d'un montant de 4 848 euros T.T.C.,
- de solliciter le concours financier du Département de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR)
- d'arrêter comme suit le plan de financement :

- montant de la dépense H.T. :	4 040.00 €
- montant de la dépense T.T.C. :	4 848.00 €
- subvention du Département au taux de 30 % de la dépense H.T. :	1 212.00 €
- autofinancement :	3 636.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné,
- de s'engager à dégager chaque année les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

DCM 2024/74
MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE COMMUNALE
CONVENTION COMMUNE DE ROSBRUCK – COMMUNE DE MORSBACH

Monsieur Adolphe MUSCARI, adjoint au Maire, expose :

La Commune de ROSBRUCK, représentée par son Maire Bernard BETKER, sollicite la mise à disposition de la balayeuse récemment acquise par la Commune de MORSBACH pour l'entretien de sa voirie.

Une convention a été établie afin de formaliser les modalités logistiques et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention susmentionnée,
- **PRECISE** qu'elle est prise pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

DCM 2024/75

LINA SAIDI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Considérant que la jeune Lina SAIDI, née le 05 juillet 2006, et domiciliée à MORSBACH, a suivi le stage pratique et la session d'approfondissement à la formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) organisés au mois de juillet 2023 et d'avril 2024,

Vu sa demande par laquelle elle sollicite une participation financière de la Commune aux frais engagés à cette occasion,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Lina SAIDI de 57600 MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros destinée à concourir au financement de la formation susmentionnée.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 65741.

DCM 2024/76

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a organisé une consultation pour le compte des communes, en vue de souscrire un contrat groupe d'assurance, à adhésion facultative, afin de garantir les risques financiers liés à la protection statutaire.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2024.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

➤ **Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

-
- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un **taux de 6.91 %**

➤ **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un **taux de 1,45 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ainsi que la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion seront prévus chaque année au budget primitif.

DCM 2024/77
ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE
DU CENTRE DE GESTION DE LA
MOSELLE SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire expose :

La fin de carrière représente une étape importante dans la vie d'un agent public.

La liquidation de la pension constitue l'étape ultime d'une longue démarche qui s'étend de la première affiliation, à la préparation de son départ à la retraite et l'estimation de sa pension en passant par un suivi assidu et une vérification de la prise en compte de ses différentes périodes de vie professionnelle. Il appartient aux employeurs territoriaux, de répondre aux sollicitations de leurs agents en la matière, et d'établir les différents dossiers auprès des Caisses de Retraite.

Le service « Retraite » est un service historique du Centre de Gestion de la Moselle, créé en 1986, au moment de la signature de la première convention de partenariat avec la CNRACL, en réponse à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers.

Cette mission facultative, donc non obligatoire, a toujours été exercée par le Centre de Gestion, sans compensation financière de la part des collectivités. Elle leur a permis de bénéficier gratuitement de conseils et d'un contrôle de leurs différents dossiers avant transmission à la CNRACL.

Toutefois, ce service, qui était équilibré financièrement à l'origine de la mission, a vu son déficit se creuser au fil des années, au gré du désengagement progressif de la CNRACL et de la nécessité de recruter un 2ème agent pour faire face aux demandes toujours croissantes des collectivités et à la complexité des dossiers, liée notamment aux différentes réformes des retraites.

Afin de compenser une partie de ce déficit et à l'instar de nombreux autres CDG, le Conseil d'administration du CDG57, par délibération en date du 29/05/2024 a décidé d'adopter, à compter du 1er janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers pour les collectivités affiliées désireuses de recourir au service retraite, avec une tarification différente selon la typologie des dossiers et le mode d'intervention retenu (dossier de retraite classique / départ anticipé seul ou avec une étude préalable, dossiers d'invalidité / réversion ou autres dossiers).

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de MORSBACH et cet établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 29.05.2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu la convention soumise à son examen,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DCM 2024/78
MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DE LA VILLE DE VÖLKLINGEN QUARTIER LAUTERBACH

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la ville de VÖLKLINGEN a lancé une procédure de modification de son Plan d'Occupation des Sols et demande l'avis de la commune pour le quartier de LAUTERBACH.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner un avis favorable étant donné que le projet de modification du POS la ville de VÖLKLINGEN n'appelle aucune observation.

DCM 2024/79
DIVERS

M. ROEDER rapporte à l'assemblée des remarques émanantes du Corps de Sapeurs-Pompiers local. Il est constaté un non-respect de l'espace interdit à tout arrêt devant la sortie du fourgon des Sapeurs-Pompiers. Cette situation est liée à l'afflux des parents d'élèves aux heures de sorties d'école.

D'une part, il signale des infiltrations d'eau dans le bâtiment communal mis à disposition du SDIS de la Moselle comme dépôt d'incendie. Le Maire lui répond qu'il prend acte de ces éléments et prévoit de chercher des solutions aux problématiques du stationnement.

D'autre part, il rappelle que les dégâts aux bâtiments doivent être signalés sans délai à la Commune dans le but d'une transmission rapide aux assurances.

DCM 2024/80
BUDGET PRIMITIF 2024
DECISION MODIFICATIVE N°02

Monsieur Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique du Centre Eric Tabarly actuellement en cours, une avance d'un montant de 50 066.67 euros a été versée à la société SOPREMA, titulaire du lot n°2 « Couverture – bardage – zinguerie ».

Afin de constater la récupération de cette avance, il convient d'apporter une modification au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

- Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimonial + 50 067.00
- + article 231 – Immobilisations corporelles en cours + 50 067.00

► En recettes :

- Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimonial + 50 067.00
- + article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 50 067.00